

Mme UNGER

Session AVRIL 2019

1^e année licence droit

Cours de A à F

GRANDS DEBATS POLITIQUES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

SUJET RECTO VERSO

SUJET :

En janvier 2014, le Conseil d'État valide l'interdiction d'un spectacle de l'humoriste Dieudonné à Tours. Denys de Béchillon, professeur de droit public à l'université de Pau, commente cette décision dans le journal *Le Monde* (10 janvier 2014). Après avoir lu l'article, répondez aux questions suivantes :

- 1) A partir de l'article et du cours, présentez les raisons qui fondent l'interdiction du spectacle, en vous arrêtant sur la notion de dignité de la personne humaine. Donnez une autre illustration d'un conflit entre l'exercice des libertés et le respect de la dignité de la personne humaine.
- 2) A partir des questions posées par le journaliste, restituez de façon synthétique les arguments qui peuvent être avancés pour critiquer l'interdiction du spectacle. Expliquez.
- 3) Le journaliste évoque le risque de transformer Dieudonné en « martyr de la liberté d'expression ». On retrouve cet argument chez ceux qui critiquent les effets contreproductifs de la Loi Gayssot de 1990, expliquez.
- 4) Cette affaire est-elle selon vous représentative de ce que l'historien Pierre Nora appelle l'âge de la mémoire « passionnelle » et « obsessionnelle » ?

Affaire Dieudonné : « Une réponse adaptée à une situation extraordinaire »
Le Monde, 10 janvier 2014 (extraits).

Certains voient dans cette décision une limitation de la liberté d'expression en France.

Aucune liberté n'est jamais absolue, et la portée liberticide de cette ordonnance m'apparaît très faible. Le Conseil d'Etat apporte une réponse adaptée à une situation extraordinaire.

L'ordonnance ne se saisit pas de Dieudonné comme d'un humoriste banal, dans un spectacle banal, dans un contexte banal. Elle s'empare de son spectacle à l'expérience d'une période très longue, de présence médiatique intense dont il est avéré qu'elle a un contenu très problématique et très constant, au cours de laquelle de nombreuses condamnations pénales ont été prononcées, etc. Nous sommes très loin du traitement d'un dérapage exceptionnel, et très loin aussi du procès d'intention.

On peut penser qu'il y a un système, et c'est ce système que le Conseil d'Etat permet d'appréhender. La probabilité que cette jurisprudence serve à chaque fois qu'un humoriste se laisse aller me semble très faible.

Interdire les spectacles de Dieudonné, n'est-ce pas d'une certaine façon rentrer dans son jeu et lui accorder un statut de victime et de martyr de la liberté d'expression ?

On peut tout dire. On n'en sait, en vérité, pas grand-chose. C'est concevable. Il était possible de s'y prendre autrement, par exemple en faisant jouer plus durement la répression pénale classique. Mais il se trouve que l'autorité politique a choisi cette voie, et que c'est cela qui est venu devant le Conseil d'Etat. Nous verrons bien.

(...)

Les fondements avancés par le Conseil d'Etat vous paraissent-ils pertinents ?

En première analyse, deux fondements sont disponibles pour interdire un spectacle. On peut invoquer le risque de troubles à l'ordre public « matériel », c'est-à-dire le risque d'affrontements physiques. C'était compliqué de s'en tenir à cela dans le cas Dieudonné car il aurait fallu démontrer qu'il n'y avait aucun autre moyen que l'interdiction pour empêcher des violences, ce qui aurait supposé d'établir qu'il n'était pas possible de mobiliser les forces de police nécessaires, etc. L'ordonnance prend en ligne de compte les risques sérieux que de tels affrontements se déroulent, mais, à juste titre, elle ne se cantonne pas à cette dimension des choses.

L'autre ressource juridique est celle ouverte par le célèbre arrêt du Conseil d'Etat d'octobre 1995 (Commune de Morsang-sur-Orge) à propos du spectacle du lancer de nains. On y trouve l'idée que certains spectacles sont attentatoires à la dignité de la personne humaine et que cette atteinte est intrinsèquement constitutive d'un trouble à l'ordre public. Certains parlent d'un ordre public « immatériel ».

Cette jurisprudence n'a pas que des avantages lorsqu'elle s'applique au cas d'une personne qui, comme le nain de Morsang-sur-Orge, se borne à disposer de son propre corps (et je l'ai beaucoup combattue dans ce cadre), mais elle existe et il est incontestable qu'elle a vocation à couvrir le genre de situation qui nous occupe ici. Cela d'autant plus que l'atteinte à la dignité dont il s'agit n'est pas celle

que s'inflige à lui-même un acteur, mais bien celle, agressive si vous voulez, que des personnes (le showman et ses spectateurs) peuvent infliger à ceux qu'affectent d'éventuels propos antisémites ou révisionnistes.

Le fait qu'il s'agisse d'un spectacle vivant change-t-il quelque chose à cette décision ? Evelyne Sire-Marin, la vice-présidente du TGI de Paris et membre de la Ligue des droits de l'homme, estime qu'il s'agit d'un arrêt « *Minority Report* » du Conseil d'Etat. Elle évoque un acte de « censure » et une « conception terriblement mécanique de la récidive » qui condamne « une atteinte à l'ordre public qui n'a pas encore eu lieu ».

Je ne suis pas de cet avis. Cela étant, il est clair que le fait que nous soyons en présence d'un spectacle vivant compliquait beaucoup l'approche. En règle générale, on ne sait a priori pas ce qui sera dit sur une scène, y compris à l'occasion de spectacles répétitifs. Il y a toujours la part de l'improvisation... Il s'ensuit que la répression administrative est malaisée. On ne peut pas facilement soutenir que le spectacle doit être interdit parce qu'il s'y prononce des paroles répréhensibles alors que l'on n'a pas la démonstration que ça va être le cas. C'est assez logique. Il y avait là une fragilité juridique possible dans les arrêtés d'interdiction. Le Conseil d'Etat a surmonté cet obstacle, et c'est l'un des très grands intérêts de sa décision. Je crois qu'il a eu raison.

Comment le Conseil d'Etat a-t-il surmonté cette fragilité juridique ?

Dans le cas des spectacles de Dieudonné, nous avons un personnage dont le nom (et a fortiori la présence) sont en eux-mêmes devenus un point de ralliement pour des gens qui ont en commun de n'avoir pas d'allergie constituée pour tout ce qui ressemble à de l'antisémitisme et du révisionnisme — gauche et droite confondues. Cela invite à ne pas raisonner tout à fait comme à l'ordinaire en matière de police du spectacle.

Est-ce qu'on pouvait sérieusement juger qu'il n'y avait pas lieu d'annuler le spectacle parce que l'on n'était pas sûr que Dieudonné prononcerait, ce soir-là, des paroles contraires à l'ordre public ou tombant sous le coup de la loi pénale ? Est-ce qu'on pouvait fonder un raisonnement solide sur les protestations de bonne foi de l'intéressé, voire la promesse que rien de mal ne serait dit pendant son show ? On était en droit d'en douter.

La nature même du phénomène Dieudonné invitait donc à ne pas s'en tenir là...

D'une part, il n'aurait pas été très réaliste de ne tenir aucun compte des antécédents pénaux de Dieudonné. L'ordonnance du Conseil d'Etat relève qu'il a fait l'objet de neuf condamnations, dont sept définitives, pour des propos de cette nature. Ce n'est pas tout à fait rien. Je veux bien qu'il soit parfois discutable de s'attaquer à « l'état dangereux » d'une personne ou d'un groupe, mais il est parfois toxique aussi de n'en tenir aucun compte.

D'autre part, on ne peut prétendre régir une société par le droit que si la société peut avoir un minimum de confiance dans l'idée que les règles juridiques servent un peu à quelque chose. Cela suppose que ces règles soient un minimum respectées (et, par exemple, que l'on fasse respecter les jugements de condamnation à des peines d'amende). Mais cela suppose aussi que tout un chacun puisse se dire que les normes et les jugements mordent effectivement sur des réalités concrètes, des situations « vraies », réelles, vécues.

Or, de ce point de vue, il n'eût pas été satisfaisant de ne pas chercher à savoir ce que les spectacles de Dieudonné sont « vraiment », quelle signification ils ont « pour de bon », dans l'esprit de leurs spectateurs comme dans l'esprit de ceux qui voient ces spectacle se dérouler impunément (je pense par exemple aux survivants de la déportation, que la « shoahnanas » ne fait pas particulièrement rigoler).

Le contexte a également joué...

Eu égard à l'environnement médiatique gigantesque dans lequel ils se déroulent, au poids d'Internet, etc., il n'y a pas grand mystère sur le contenu idéologique de ce que raconte Dieudonné. Tous ceux qui paient leur place savent très bien ce qu'il veut dire, et s'en accommodent parfaitement. C'est même sans doute ce que beaucoup vont chercher. Il y a donc, pour des raisons d'environnement et de conjoncture, un contenu problématique en soi dans ces spectacles.

Partant de là, considérant cet état actuel des choses et du contexte (j'y insiste), la question de savoir ce que Dieudonné va raconter effectivement lors de telle ou telle représentation ne referme pas la porte du débat sur l'acceptabilité de ses spectacles. Le principe même d'une communion avec celui qui, depuis des années, s'est donné pour raison sociale de faire rire sur la Shoah pose un problème intrinsèque du point de vue de la lutte contre l'antisémitisme et le révisionnisme.

Le Conseil d'Etat s'est donné le moyen d'appréhender par le droit ce genre de situation, à la fois très particulier et très exceptionnel.

Je trouve que l'une des qualités de l'ordonnance dont nous parlons réside dans son réalisme. Elle saisit la réalité de ce qu'est un spectacle public de ce type, en ce lieu, à cette heure, dans ces circonstances... Collectivement, nous avons beaucoup à perdre à chaque fois que les gens pensent (et ont de bonnes raisons de penser) qu'il suffit d'être malin, adroit ou pervers pour passer entre les mailles du filet. Cela véhicule des choses et des représentations terribles en termes d'égalité devant la loi, et cela produit, pour la démocratie, des résultats désastreux.

Le Conseil d'Etat fait référence à la « mise en cause de la cohésion nationale » ? Cet argument est-il habituel ?

Pas vraiment, mais c'est également très intéressant. N'oublions pas que le Préambule de la Constitution de 1946, repris par le Préambule de notre actuelle Constitution de 1958, pose dans son article 1^{er} qu'il est écrit « *au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine* » et que c'est pour cette raison que « *le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés* ».

Une Constitution, c'est le vecteur premier de la cohésion d'un pays. Il est donc très judicieux de rappeler que notre existence contemporaine, comme nation, s'est définie aussi dans la lutte contre la barbarie nazie, dans la conscience du génocide des juifs d'Europe, et donc dans le principe de la lutte contre l'antisémitisme (et a fortiori le négationnisme).

(...)

Nous avons, depuis la fin de la guerre, construit notre identité, le fond de notre vouloir vivre collectif sur la détestation de la barbarie nazie. Il y a beaucoup de justesse et d'intelligence à avoir fait de la lutte contre l'antisémitisme une part de notre cohésion souhaitée.



GRANDS DEBATS POLITIQUES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

SUJET SUR 4 PAGES

Le sujet comporte 30 questions.

Attention, parfois plusieurs réponses sont possibles.

Barème : réponse juste + 1 point ; réponse fautive ou absence de réponse 0 point.

6/ **Les Six livres de la République** sont un ouvrage de :

- A/ Sophocle ?
- B/ Jean Bodin ?
- C/ John Locke ?
- D/ Montesquieu ?

7/ Le libéralisme dans la pensée de **John Locke** est :

- A/ Une doctrine de la liberté individuelle ?
- B/ Une doctrine de la monarchie limitée ?
- C/ Une doctrine de la liberté démocratique ?
- D/ Une doctrine de la liberté économique ?

8/ Le **droit de résistance** a connu une première reconnaissance juridique :

- A/ Dans la loi fondamentale allemande de 1919 ?
- B/ Dans la Constitution française de 1946 ?
- C/ Dans la Déclaration d'Indépendance américaine de 1776 ?
- D/ Dans la Déclaration des droits et des devoirs de l'homme de 1795 ?

9/ Henri **David Thoreau** était un :

- A/ Partisan français du droit de résistance ?
- B/ Un militant des droits civiques aux Etats-Unis ?
- C/ Un théoricien français du droit de résistance ?
- D/ Un théoricien américain de la désobéissance civile ?

10/ La désobéissance civile prônée par **Gandhi** commence avec :

- A/ La marche pour les droits civiques ?
- B/ La manifestation de Montgomery ?
- C/ La marche du sel ?
- D/ La guerre civile en Inde ?

11/ On appelle le « **manifeste des 343 salopes** » :

- A/ Un mouvement de travailleuses du sexe réclamant la légalisation de la prostitution ?
- B/ Un mouvement de féministes réclamant la dépénalisation de l'avortement ?
- C/ Un mouvement de protestation contre les violences masculines ?
- D/ Un mouvement de libération sexuelle ?

12/ Le devoir de **désobéissance du fonctionnaire** doit être justifiée :

- A/ Par un ordre illégal et de nature à compromettre un intérêt public ?
- B/ Par un ordre inconstitutionnel et manifestement illégal ?
- C/ Par un ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public ?
- D/ Par un ordre illégal, inconstitutionnel et injuste ?

13/ L'arrêt **Hubert** rendu par le Conseil d'Etat le 11 février 1949 est relatif :

- A/ A un directeur du service chômage de la ville de Drancy qui avait illégalement versé des indemnités pour le chômage à des personnes n'y ayant pas le droit ?
- B/ A un membre de la sûreté générale de la Police de Vichy en charge de la lutte contre les résistants ?
- C/ A un secrétaire général de la préfecture de Bordeaux ayant organisé la déportation des juifs depuis la Gironde vers le camp de Drancy ?
- D/ A un officier allemand responsable de la Gestapo à Lyon ?

14/ Le procès **Eichmann** s'est déroulé :

- A/ A Lyon ?
- B/ A Nuremberg ?
- C/ A Jérusalem ?
- D/ A Copacabana ?

15/ La théorie de la **banalité du mal** dans un régime totalitaire a été formulée par :

- A/ Henri Donnedieu de Vabres ?
- B/ Hannah Arendt ?
- C/ Vladimir Jankélévitch ?
- D/ Pierre Truche ?

16/ La notion de **crime contre l'humanité** a été définie par :

- A/ Par la loi française de 1964 relative à l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité ?
- B/ Par l'article 6 du statut du Tribunal de Nuremberg ?
- C/ Par l'article 7 du statut de la Cour pénale internationale ?
- D/ Elle est d'origine jurisprudentielle ?

17/ La courbe mettant en évidence **l'augmentation de la concentration de CO2 dans l'atmosphère s'appelle :**

- A/ La courbe de Keeling
- B/ La courbe de Mauna Loa
- C/ La courbe de la Terre
- D/ La courbe de Sérin

18/ Le **GIEC** est :

- A/ Le Groupe International d'Etudes sur le Climat
- B/ Le Groupe d'experts International sur l'Evolution du Climat
- C/ Le Groupe International d'Experts sur le Climat
- D/ Un laboratoire international d'étude du changement climatique

19/ Le **Protocole de Kyoto** met en place :

- A/ Une taxe carbone
- B/ Un marché du carbone
- C/ Un programme de transition énergétique
- D/ Un programme de restauration de la forêt amazonienne

20/ La **Déclaration des droits de l'humanité** a été présentée :

- A/ A l'occasion des accords de Marrakech de 1994
- B/ A l'occasion des accords de Paris de 2015
- C/ A l'occasion de la COP 21
- D/ A l'occasion de la COP 27

21/ Le **rapport du GIEC rendu en octobre 2018** est :

- A/ Le 5e rapport du GIEC
- B/ Le 6e rapport du GIEC
- C/ Le 7e rapport du GIEC
- D/ Un rapport spécial commandé par la COP 21

22/ **Les Limites de la croissance** sont le titre d' :

- A/ Un rapport commandé par le Club de Rome
- B/ Un rapport rédigé par Dennis Meadows et son équipe
- C/ Un rapport de l'ONU
- D/ Un rapport de la Société Américaine de l'Economie

23/ La **théorie de Malthus** peut se résumer par la formule suivante

- A/ Lorsque la population augmente de manière arithmétique, la production agricole augmente de manière géométrique
- B/ Lorsque la population augmente de manière géométrique, la production agricole augmente de manière arithmétique
- C/ Lorsque la population augmente de manière chaotique, la production agricole s'effondre de manière arithmétique
- D/ Lorsque la population diminue de manière constante, la production agricole augmente de manière géométrique

24/ L'histoire des **rennes de l'île de Saint Matthews** est :

- A/ Un conte Grimm
- B/ Une illustration du principe de la catastrophe malthusienne
- C/ Un mythe de la guerre froide
- D/ Une légende des peuples Samoyèdes

25/ **Garett Hardin** est l'auteur d'un célèbre article intitulé :

- A/ The Tragedy of the Common Law
- B/ The Tragedy of King Lear
- C/ The Tragedy of the Commons
- D/ The Tragedy of the Planet

26/ Les **bases du droit international de l'environnement** ont été posées à l'occasion du :

- A/ Sommet de Paris en 1968
- B/ Sommet de Rio en 1972
- C/ Sommet de Stockholm en 1972
- D/ Sommet de Woodstock en 1969

27/ La **Convention sur la biodiversité de 1992** a :

- A/ Défini la biodiversité comme un patrimoine commun de l'humanité ?
- B/ Affirmé le principe de la souveraineté des Etats sur leurs ressources ?
- C/ Considéré que la biodiversité était un bien public mondial ?
- D/ Abandonné la biodiversité à la biopiraterie ?

28/ Le **protocole de Cartagena** est relatif :

- A/ A la protection de la biopiraterie ?
- B/ A la prévention des risques climatiques ?
- C/ A la prévention des risques biotechnologiques ?
- D/ A la prévention de la dégradation des sols ?

29/ La **Déclaration des droits des peuples autochtones** a été proclamée :

- A/ En 1972 au 1er sommet de la Terre ?
- B/ En 1992 au 3e sommet de la Terre ?
- C/ En 2007 à l'ONU ?
- D/ En 2015 à l'occasion de la COP 21 à Paris ?

30/ Le **Code civil français définit l'animal** comme

- A/ Un bien meuble ?
- B/ Un bien immeuble ?
- C/ Un être doué de sensibilité ?
- D/ Une personne ?

M. JEANNENEY



Session AVRIL 2019

1^e année licence droit

Cours de N à Z

GRANDS DEBATS POLITIQUES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

Document autorisé : NEANT.

Le questionnaire comprend quarante questions. Une seule réponse à chaque question est correcte.

Barème : réponse juste + 1 point ; réponse fausse -0,25 point ; absence de réponse 0 point.

1. — La démocratie délibérative est un modèle qui

- A. se fonde sur l'agrégation des votes exprimés par les électeurs, en opposition avec ce qu'a défendu Schumpeter
- B. prescrit une exigence de justification des décisions
- C. justifie la représentation de la Nation par les parlementaires

2. — La loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat

- A. prescrit l'abandon de sa religion
- B. renouvelle le régime concordataire de 1801
- C. habilite le maire à régler les sonneries de cloches

3. — Le rapporteur de la loi du 9 décembre 1905 est

- A. Georges Clemenceau
- B. Aristide Briand
- C. Emile Combes

4. — L'ultramontanisme

- A. prescrit la primauté de la royauté sur la papauté
- B. prescrit la primauté de la papauté sur la royauté
- C. prescrit le développement d'une Eglise nationale

5. — L'historien Jean Baubérot défend

- A. une « laïcité apaisée » conduisant moins à culpabiliser certaines parties de la population
- B. une « nouvelle laïcité » héritière du gallicanisme qui cherche à distinguer une « bonne » religion d'une « mauvaise » religion
- C. une « laïcité de combat » luttant contre le risque que certaines grandes surfaces ne répondent aux pressions religieuses

6. — Conformément à l'arrêt *Denoyez et Chorques* du 10 mai 1974 du Conseil d'Etat

- A. le principe d'égalité impose de ne pas faire payer davantage aux habitants de l'île de Ré qu'aux autres habitants de la Charente-Maritime pour le bac qui relie le continent à l'île de Ré
- B. le principe d'égalité rend possible le fait de faire bénéficier, pour le bac qui relie le continent à l'île de Ré, les contribuables de Charente-Maritime d'un tarif préférentiel
- C. le principe d'égalité ne fait pas obstacle à ce qu'un habitant de l'île de Ré, même s'il paie autant d'impôts locaux qu'un habitant de la Charente-Maritime, bénéficie d'un tarif préférentiel pour utiliser le bac qui relie le continent à l'île de Ré

7. — Dans son opinion dissidente attachée à l'arrêt *Obergefell v. Hodges* du 26 juin 2015, le juge Antonin Scalia compare l'opinion majoritaire de la Cour suprême américaine

- A. à un hold-up juridictionnel
- B. à un biscuit chinois
- C. à un roman à l'eau de rose

8. — L'article 1^{er} de la Constitution de 1958 dispose que la République

- A. assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction sociale, religieuse ou sexuelle
- B. assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion
- C. assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'âge, d'origine ou de sexe

9. — L'égalité des chances prescrite par John Rawls

- A. doit permettre aux personnes également douées et motivées d'accéder à une éducation et à une réussite équivalentes
- B. doit permettre à des personnes de talents et de motivations différentes d'accéder à une éducation et à une réussite équivalentes
- C. doit permettre à des personnes inégalement talentueuses mais également motivées d'accéder à la réussite grâce à l'éducation

10. — Selon la formule du commissaire du gouvernement Corneille sur l'arrêt du Conseil d'Etat *Baldy* du 10 août 1917, l'exercice de pouvoirs de police conduisant toujours à des restrictions aux libertés des particuliers, il convient, en la matière, de partir du point de vue selon lequel

- A. la restriction de police ne doit jamais être que l'exception à une liberté de principe
- B. la restriction de police permet seule de comprendre la valeur de la liberté
- C. la restriction de police doit toujours être prise au nom de la liberté

11. — Dans ses conclusions sur l'arrêt *Commune de Morsang-sur-Orge* du 27 octobre 1995, le commissaire du gouvernement Patrick Frydman défend que

- A. le principe de dignité de la personne humaine protège le requérant contre une mesure de police l'interdisant d'exercer son activité économique
- B. le principe de dignité de la personne humaine fait obstacle à ce que les autorités de police traitent différemment le requérant au nom de ses singularités physiques
- C. le principe de dignité de la personne humaine peut justifier que les autorités de police empêchent le requérant d'exercer son activité économique

12. — Selon la professeure Muriel Fabre-Magnan, dans son arrêt *K.A. et A.D. c/ Belgique* du 17 février 2005, la Cour européenne des droits de l'Homme

- A. a hélas entériné un droit de frapper et de blesser autrui dans un but de jouissance sexuelle
- B. a heureusement jugé que la liberté sexuelle d'adultes consentants constituait une cause exonératoire de responsabilité pénale
- C. a enfin prohibé les traitements inhumains et dégradants trop longtemps excusés au nom de la liberté sexuelle

13. — Dans son discours prononcé en 1819 à l'Athénée royal de Paris, Benjamin Constant estime que la « liberté des Modernes » correspond

- A. à la participation active au pouvoir collectif
- B. à la lutte constante contre le despotisme des tyrans
- C. à la jouissance de son indépendance privée

14. — L'adjectif « populiste » est couramment attaché

- A. à des responsables politiques qui ne sont pas issus d'un milieu favorisé
- B. à des responsables politiques qui font un appel direct au peuple
- C. à des responsables politiques qui semblent mépriser les milieux populaires

15. — Le professeur Denys de Béchillon estime, à propos du « référendum d'initiative citoyenne »

- A. qu'il est le signe heureux de l'inventivité institutionnelle des Français
- B. qu'il doit être instauré, à contre-cœur, dès lors que nombre de « gilets jaunes » en défendent la mise en place
- C. qu'il constitue un mirage dont on escompte des résultats illusoire

16. — Dans l'ouverture du *Deuxième sexe*, Simone de Beauvoir estime, pour résumer, que
- A. la femme est à sa naissance dans l'attente d'un accomplissement, avant que l'homme ne le rende possible
 - B. la femme est à sa naissance proche de l'homme, avant que la société ne les distingue
 - C. la femme est à sa naissance différente de l'homme, ce qui justifie que la société les distingue
17. — Selon l'article de Christine Delphy de 1981, « Le patriarcat, le féminisme et leurs intellectuelles »,
- A. la différence des sexes détermine les différences de genres qui suscitent des inégalités sociales
 - B. les inégalités sociales déterminent les différences de genres qui fondent la perception collective de la différence des sexes
 - C. la différence des sexes conduit à une différence des genres qui justifie les inégalités sociales
18. — La femme pleinement émancipée et équilibrée, selon Virginie Despentes,
- A. est un mythe ennuyeux qui n'a pas d'équivalent dans la réalité
 - B. existe heureusement de plus en plus
 - C. est un idéal qu'il est possible d'atteindre à la faveur d'une volonté suffisante
19. — Le viol, comme nous l'enseigne Georges Vigarello,
- A. a justifié que ses victimes, une fois reconnu leur statut de sorcières, obtiennent réparation
 - B. est une catégorie inventée sous la Révolution française
 - C. est aujourd'hui massivement identifié et puni
20. — Selon la philosophe du droit Catharine MacKinnon, la pornographie
- A. est une représentation immorale et choquante de la sexualité qui devrait être interdite
 - B. renvoie à une forme de fantasme inoffensif que la culture puritaine conduit à évincer
 - C. contribue à forger la vision des femmes et à susciter des formes violentes de sexualité
21. — Le film qui a marqué le début d'une modification du regard collectivement porté sur le régime de Vichy est
- A. *Le Chagrin et la pitié* de Marcel Ophüls
 - B. *La Grande vadrouille* de Gérard Oury
 - C. *La France de Vichy* de Robert Paxton
22. — Dans son discours dit « du Vel' d'Hiv' » en 1995, le président Jacques Chirac a affirmé :
- A. « La France, ce jour-là, insultait sa tradition »
 - B. « La France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable »
 - C. « La France, en ces temps-là, était à Londres »
23. — La qualification de crime contre l'humanité retenue à propos de la traite négrière par la « loi Taubira »
- A. permet d'engager la responsabilité civile des descendants de ses responsables
 - B. n'a aucune portée juridictionnelle effective
 - C. a pour objet de mettre en place un fonds permettant d'indemniser les descendants de ses victimes
24. — Le procès de Maurice Papon, organisé à Bordeaux en 1997, a suscité, chez de Simone Veil
- A. la satisfaction de voir un bourreau enfin jugé pour ses crimes
 - B. un doute quant à la gravité des faits en cause et quant à leur possible prescription
 - C. des réserves quant au caractère tardif du procès et au rôle secondaire de l'accusé
25. — Selon Henry Rousso, le « surinvestissement dans la mémoire »
- A. est le seul moyen de ne pas répéter les erreurs passées
 - B. risque d'empêcher les générations nouvelles de se développer de façon pleinement libre
 - C. justifie l'adoption de lois visant à fixer des limites à ce que peuvent dire les historiens les moins modérés
26. — La Charte de l'environnement de 2004
- A. établit un droit de participer à l'élaboration de toute décision publique en matière environnementale
 - B. s'est vue reconnaître une valeur constitutionnelle en 2006 avant d'être jugée invocable au soutien d'une question prioritaire de constitutionnalité en 2015
 - C. transpose une directive de l'Union européenne de 1998 qui prévoit l'obligation de réparer les dommages que l'on cause à l'environnement

27. — La « tragédie des communs » est un texte fameux publié en 1968 par

- A. Garrett Hardin
- B. Elinor Ostrom
- C. Richard Posner

28. — L'« écologie profonde » (*deep ecology*)

- A. entend restructurer les relations entre les hommes et leur environnement
- B. insiste sur l'importance de préserver les fonds marins
- C. cherche à remédier aux pollutions et à l'épuisement des ressources

29. — La submersion de l'intégralité du territoire d'Etats insulaires dans l'Océan pacifique (Kiribati, Tuvalu, Iles Marshall et Maldives), du fait de l'élévation globale du niveau des mers, donnera plus probablement lieu

- A. à des migrations importantes en Australie, où le gouvernement s'est déclaré prêt à accueillir une grande partie de leur population
- B. à une réflexion sur l'opportunité de faire évoluer la convention de Genève de 1951
- C. à une réflexion sur le statut international des digues au titre de la Convention de Montego Bay de 1982

30. — Les événements qualifiés d'« affaire Cahuzac » ont donné lieu à une réforme

- A. prescrivant la publication de déclarations de patrimoine que les ministres adressaient déjà à une commission indépendante
- B. facilitant la possibilité pour les inspecteurs des impôts de venir contrôler la résidence principale des ministres
- C. supprimant la Cour de justice de la République au profit de la mise en place d'une responsabilité pénale de droit commun à raison des faits commis par les ministres dans l'exercice de leur fonction

31. — Samuel Warren et Louis Brandeis défendent le droit à la vie privée

- A. insuffisamment exploité par la Cour suprême en dépit d'une référence à la *privacy* dans le Quatorzième amendement à la Constitution américaine
- B. pour lutter, en particulier, contre le phénomène des « photographies volées »
- C. pour justifier, en particulier, la possibilité de recourir à l'interruption volontaire de grossesse

32. — Selon Guy Carcassonne, l'exigence croissante de transparence

- A. conduit à un renversement des présomptions qui modifie les conditions d'exercice de la vie démocratique
- B. est symptomatique de l'influence ancienne de la religion catholique en France
- C. permet de mieux lutter contre la fraude fiscale à une époque où les grandes entreprises du numérique participent trop peu à l'effort collectif

33. — L'idéologie de la transparence, selon Mathias Chichportich et Denis Olivennes,

- A. s'inscrit dans le prolongement de l'idée, développée au siècle des Lumières, selon laquelle le vice privé est nourri par le secret des communications
- B. permet seule de lutter contre le totalitarisme dans un monde marqué par le recul de l'idéologie libérale
- C. nourrit une nouvelle forme de poujadisme puritain où les puissants doivent se présenter nus et purs devant chacun

34. — Le règlement général sur la protection des données

- A. permet aux autorités de régulation de condamner les entreprises à une amende allant jusqu'à 6% de leur chiffre d'affaire mondial
- B. renforce la portabilité des données
- C. consacre un principe de patrimonialité des données

35. — Selon Gaspard Koenig, les réseaux sociaux

- A. présentent la vertu de nous permettre de sortir de notre bulle et de nous confronter à des avis différents
- B. présentent le risque pour les enfants d'être confrontés à des images choquantes à un âge tendre
- C. pérennisent la fiction selon laquelle tous les utilisateurs auraient, pour eux, la même valeur économique

36. — Le « robot social » Sophia s'est fait connaître
- A. en manifestant un comportement rationnel pendant une partie de poker de plusieurs heures
 - B. en obtenant la nationalité d'un pays africain
 - C. en reconnaissant les visages et en mimant soixante-deux expressions humaines
37. — Dans un ouvrage fameux de 1972, Christopher Stone défend
- A. que l'on peut quantifier le malheur d'une pelouse
 - B. que le propriétaire d'un arbre doit rendre indemniser la victime de sa chute
 - C. que la reconnaissance de la personnalité juridique d'une rivière présenterait plus d'inconvénients que d'avantages
38. — Les procès d'animaux au XVI^e siècle ont conduit à ce que
- A. le lac de Berne soit vidé de ses sangsues
 - B. des insectes se voient reconnaître un droit à se nourrir de végétaux
 - C. soit élaborée une infraction de maltraitance envers les animaux
39. — La loi néo-zélandaise *Te Awa Tupua* de 2017
- A. habilite un organe collégial de douze membres à représenter un fleuve en justice
 - B. instaure l'appropriation privée et la cessibilité de parcelles d'un fleuve
 - C. crée un mécanisme de protection de la santé et du bien-être d'un fleuve
40. — Le tribunal de Mendoza, en Argentine a permis à la chimpanzée Cecilia
- A. de bénéficier d'une pension au titre de sa retraite
 - B. de bénéficier d'une requête en *habeas corpus*
 - C. de n'être exposée dans son zoo qu'une semaine sur deux

